

[...]

33.045/II/PF
RC/FY

Madame la Ministre,

En sa séance du 6 septembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par Monsieur [...], habitant francophone de Rhode-Saint-Genèse jusqu'à début 1999, parce qu'il a reçu de la « Vlaamse Milieumaatschappij » un avis de paiement rédigé en néerlandais pour l'année 1999.

*
* *

En date du 17 avril 2001, vous avez répondu ce qui suit au plaignant :

« En outre, je puis vous informer que suivant la législation c'est uniquement aux habitants des communes à facilités linguistiques que la possibilité est offerte de demander un duplicata des documents officiels rédigé dans la deuxième langue. 1090 Bruxelles ne fait cependant pas partie de ces communes, de sorte que vous n'avez pas droit à une réponse en français. »

*
* *

Les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et des particuliers.

En application de l'article 25, alinéa 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux établis dans les communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'article précité prévoit des facilités uniquement au bénéfice des habitants francophones des communes périphériques et non pas aux habitants des communes d'une autre région linguistique.

Comme le plaignant était domicilié dans une commune de Bruxelles-Capitale au moment de l'envoi de la facture, celui-ci ne peut dès lors bénéficier des facilités prévues pour les habitants de Rhode-Saint-Genèse.

La CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est envoyée à Monsieur A. Duquesne, Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur-adjoint de la Province du Brabant flamand, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]